

L'ASSURANCE DES REVENUS LOCATIFS

Bulletin individuel d'adhésion au Contrat SwissLife n° 011 243 601

ASSURÉ

Nom - Prénom ou raison sociale :

Tél. :

Je souhaite assurer (Bien donné en Location à usage exclusif d'habitation) - (Cocher l'option choisie) :

Tous mes biens

ou le(s) bien(s) suivant(s) - Adresse(s) :

En cas d'impayé, le contrat garantit

Montants des garanties

Garantie illimitée dans le temps, jusqu'à la remise des clefs et jusqu'à épuisement d'une somme égale à 61 000 € :

- Les loyers et charges récupérables non perçus (y compris taxes diverses),
- Les détériorations Immobilières (vétusté déduite), commises par le locataire à l'intérieur des locaux,
- Les frais de procédure (Huissier/Avocat) et d'expulsion.

Sans franchise, mais le dépôt de garantie, est toujours déduit de l'indemnité.

Fonctionnement de la garantie

Quittancements impayés, Frais de procédure, Détériorations Immobilières - Pas de sous limitation par garantie

- Si une seule garantie est concernée par le sinistre, le montant de l'indemnisation pourrait atteindre le plafond de 61 000 €.
- Si plusieurs garanties sont concernées par le sinistre, l'indemnité ne pourra pas excéder globalement 61 000 €.

Les règlements de l'assureur sont effectués à trimestre échu. Au cas où la remise des clefs interviendrait avant le 4^{ème} mois, le règlement serait effectué dans les 2 mois.

**Taux de prime : 2.90 % TTC applicable sur les loyers, charges et taxes émis.
- entièrement déductibles des revenus fonciers -**

Le montant de la cotisation sera débité sur mes comptes de gestion par la REGIE IMMOBILIERE DE VIENNE

La garantie sur les nouveaux lots mis à l'assurance ne sera acquise que si le locataire n'est pas en situation d'impayé total ou partiel lors de la demande de garantie, et seront exclus de la garantie, les impayés nés dans les 3 mois de la demande de garantie, sauf pour les lots précédemment assurés auprès d'une autre Compagnie d'Assurance pour le même risque.

Les garanties du présent bulletin cesseront, pour les lots dont la REGIE IMMOBILIERE DE VIENNE n'assume plus la gestion, à compter de la date d'expiration du mandat de gestion.

Je reconnais avoir pris connaissance du présent document avant de souscrire. Le texte intégral du contrat régissant mon adhésion peut être obtenu sur simple demande auprès de la Régie Immobilière de Vienne.

Je ne désire pas souscrire l'assurance

Je désire souscrire l'assurance

à effet du :

Fait le à

Signature de l'Assuré, précédée de la mention « Lu et Approuvé »